5. La mise en place d'un fonds dédié abondé par l'État. Ce dernier permettrait aux structures de bénéficier d'une aide automatique, proratisée en fonction des cofinancements des collectivités territoriales.

FICHE 44

Éducation artistique et culturelle

Les activités d'éducation artistique et culturelle (EAC) sont une des principales activités hors création des structures artistiques et culturelles.

Pourtant des freins subsistent dans leur mise en place, notamment quant à l'égal accès à ces dispositifs, ou à la compréhension des différents acteurs.

D'ABORD, FINANCER L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

Le projet de loi de finances pour 2027 réduit de 12,1 % les crédits d'intervention du programme 361, qui finance l'éducation artistique et culturelle, quand ses dépenses de fonctionnement progressent de 35 millions d'euros. La part collective du pass Culture a été gérée de manière erratique. Les recettes d'EAC de nos structures reculent déjà de 21 % en 2026 (Baromètre du spectacle vivant, données provisoires).

– 21 %

de recettes d'EAC pour nos structures en 2026 (Baromètre du spectacle vivant, données provisoires).

Nous demandons de **rétablir les crédits d'intervention du programme 361** et de **ramener la part collective du pass Culture à son niveau de 2025**, avec un calendrier sécurisé qui permette aux établissements et aux équipes de construire leurs projets.

DES PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PEAC) CO-CONSTRUITS AVEC LES ÉQUIPES

À ce titre nous proposons que les représentants des équipes artistiques soient associés aux réflexions et évaluations des parcours d'éducation artistique et culturelle.

Ils pourraient être conviés au travail des comités territoriaux de pilotage tels que définis dans le cadre de la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013.

Une réunion pourrait également être organisée annuellement avec le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Éducation nationale et des représentants des équipes artistiques afin de tirer ensemble les bilans des actions menées, les développements et améliorations à apporter.

FAVORISER LA MISE EN RELATION DES ÉQUIPES ET DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

La réussite et la pertinence d'une action d'éducation artistique et culturelle suppose la rencontre entre un projet d'établissement, un environnement territorial et une démarche artistique spécifique. Elle nécessite une interconnaissance des acteurs, de leurs démarches et de leurs contextes spécifiques d'action.

Un projet d'EAC s'élabore en lien avec les partenaires, en prenant en compte les contextes spécifiques des établissements, des territoires, des équipes etc. ; il doit pouvoir s'appuyer sur des échanges préalables entre parties prenantes, et ne peut donc être réduit à une offre proposée sur catalogue.

Toutefois, une meilleure connaissance par les établissements des projets artistiques du territoire et un égal accès des structures culturelles au dispositif d'EAC pourraient être impulsés notamment par :

- L'**organisation chaque année d'un temps de présentation des projets d'établissement à destination des structures culturelles du territoire.** Sous l'égide de la DAAC (délégation académique aux arts et à la culture), et de la direction de la culture régionale, ce temps permettrait en parallèle de mieux identifier les différents projets artistiques et ressources culturelles du territoire.

- L'**évolution de la plateforme Adage** (plateforme à destination des établissements scolaires, servant à référencer les actions d'EAC menées par les équipes artistiques). Il convient de privilégier une logique de mise en relation des différents partenaires impliqués, favorisant la co-construction des projets d'EAC et leur adaptation aux contextes spécifiques, plutôt qu'une logique d'offre, inadaptée à cette typologie d'actions.

À ce titre nous préconisons :

- Une **présentation des projets** et de la démarche artistique **effectuée directement par les équipes artistiques** sur la base d'un canevas simple.
- Des **critères** de présentation des projets artistiques prenant en compte **cette dynamique partenariale**.
- Un **recensement des projets d'établissements** en matière artistique et culturelle **rendu accessible aux équipes artistiques**, afin de favoriser leur connaissance des établissements scolaires.
- Une **attention particulière portée à la mise à jour des données** : ainsi les projets non mis à jour seront automatiquement effacés au bout d'une durée déterminée (2 à 3 ans).

LEVER LES FREINS DANS L'ACCUEIL ET LA MISE EN PLACE DE L'ACTION D'EAC

Le développement d'une action d'EAC suppose préalablement une compréhension des cadres d'intervention de chaque protagoniste. Afin de faciliter l'accueil des équipes artistiques d'une part, et de favoriser le développement de ces démarches par les structures les moins rodées à ce type d'action, il pourrait être mis en place, en lien avec les établissements et les équipes artistiques :

- **Un guide d'accueil d'une équipe artistique à destination des directions d'établissements et personnes référentes.** Cela doit permettre notamment de sensibiliser aux spécificités du travail artistique, au déroulement des ateliers, et à bien distinguer la position de l'artiste comparé à celle des encadrants, pédagogues ou animateurs, ainsi qu'à l'articulation des créations et des actions d'EAC.
- **Un guide de montage d'une action d'EAC à destination des équipes artistiques** en vue de mieux appréhender l'environnement scolaire (réglementation, interlocuteurs et personnes ressources, temps d'actions et plannings etc.), les personnes et organismes ressources, et les canaux d'accès à ces dispositifs.

ARTICULATION DES TEMPS SCOLAIRE, TEMPS DE RÉSIDENCE, DE CRÉATION ET D'EAC

Dans le cadre des résidences dans des établissements scolaires ou de projets impliquant des modalités de créations partagées ou co-construites, une vigilance particulière doit être portée à l'articulation des différentes temporalités à l'œuvre : temps de l'interconnaissance nécessaire au travail de création partagée, temps d'écriture et de travail artistique de l'équipe accueillie, temps des ateliers ou des actions culturelles avec les lycéens.

- **Favoriser la possibilité d'implantations longues**, et d'un temps préalable d'interconnaissance avec l'équipe de l'établissement, **en parallèle d'interventions plus ponctuelles**, dans un équilibre entre le temps lié au travail d'écriture et aux ateliers proprement dits.
- Afin de respecter au mieux ces différentes phases, tout en préservant la qualité des actions et de la création, il serait nécessaire d'articuler, en amont de l'action et en lien avec la direction d'études, le ou la référent·e socio-culturel·le (lycée agricole) ou le ou la référent·e culturel·le, la construction de l'agenda de présence de l'équipe artistique en lien avec la disponibilité des élèves.

ACCUEIL DES ÉQUIPES ARTISTIQUES EN ET HORS TEMPS SCOLAIRE

L'implantation longue d'une équipe artistique au sein d'un établissement favorise la proximité et la rencontre entre les élèves, l'équipe pédagogique, et la compagnie.

Elle peut offrir, de surcroît, la possibilité aux équipes de poursuivre leurs activités de création en dehors et en parallèle des actions d'EAC menées.

En prolongation de la circulaire interministérielle n° 2010-032 du 5 mars 2010, portant sur la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes, nous proposons que les établissements puissent :

- **Faire bénéficier des installations de l'établissement hors du temps scolaire pour poursuivre les travaux de création, de recherche ou de répétition.**
- **Favoriser l'accueil en et hors du temps scolaire** (petites et/ou grandes vacances) des structures disposant d'outils mobiles de diffusion (chapiteau, yourte, camion-théâtre etc.).

PRISE EN COMPTE DU TRAVAIL PRÉPARATOIRE PRÉALABLE AUX ACTIONS D'EAC

À l'instar d'autres métiers, l'action d'EAC en présence des élèves et étudiants nécessite un temps de travail en amont, et le travail fourni ne se limite pas à sa réalisation en présence de groupes d'élèves.

En effet, le succès et la pertinence de l'action d'EAC supposent une large implication des acteurs au sein de l'établissement, et un important travail préparatoire (échanges sur les objectifs pédagogiques, rencontres avec les équipes, immersion au sein de l'établissement).

Ce travail préparatoire comprend ainsi d'une part l'élaboration du projet avec les différents partenaires, et d'autre part la préparation de l'intervention proprement dite.

Or, bien qu'indispensable, cette étape est trop souvent minorée tant dans la conception que dans le financement des projets d'EAC.

- **Proratisation du temps de travail admise** en fonction du nombre d'interlocuteurs mobilisés, du temps de l'action et du nombre de classes visées.
- Éligibilité et **prise en compte de ce temps de travail préparatoire au même titre que sa réalisation, dans les budgets** présentés pour l'obtention d'aide à la réalisation d'actions d'éducation artistique et culturelle. Il pourrait être par exemple considéré que deux heures de travail effectif impliquent deux heures de travail préparatoire.

FICHE 45

45 EAC, intervention artistique et culturelle, infusion artistique

Une part importante de l'activité hors création des équipes artistiques se fonde sur le développement d'actions et de projets d'action culturelle, de sensibilisation, d'éducation artistique et culturelle. Cette partie de l'activité a été encore accentuée par les recherches de compléments d'activité liée à la crise sanitaire et les commandes publiques en matière d'intervention culturelle et d'EAC.

Si les structures œuvrent depuis plusieurs décennies à promouvoir l'art au plus proche des habitants des territoires, ou dans des cadres non spécifiquement dédiés à la culture, ces activités recouvrent des situations et des contextes pluriels. Sont par exemple développées :

- Des actions d'éducation artistique et culturelle proprement dites, qui s'inscrivent dans les objectifs définis par le Ministère de l'Éducation nationale (charte pour l'EAC) à destination des scolaires, élèves et étudiants.
- Des interventions artistiques et culturelles, et ateliers qui peuvent se développer dans différents contextes, différents lieux (prisons, secteur médico-social, maisons de retraite, bibliothèques etc.) et à destination de différentes populations.

Quel que soit le cadre dans lequel elles s'effectuent, et comme le souligne la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), ces actions font partie intégrante du métier de l'artiste.

Une équipe artistique intervenant dans le cadre d'une action d'EAC, lors d'actions périscolaires, ou bien dans le cadre de commandes publiques comme l'été culturel, intervient en sa qualité de structure artistique professionnelle.